

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 9 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Présents :

Délibération n° 32

Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Pierre FOREST

Secrétaire de séance : Catherine BERTHERAT

OBJET :

**DESIGNATION DES
DELEGUES POUR LES
ELECTIONS
SENATORIALES**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Frédéric CHAUX
Arnaud VASSAL

Mandataires

Odile MASSON
Georges THOMAS
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 2 juin 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230609-2023-33-DE

Numéro 20233-33

Date de décision 09/06/2023

Nature DE

Objet sénatoriales

Classification 5.3 - Designation de representants

Vu le code électoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des Collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre des l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté n°R15_2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de la Loire.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit :

CHATEAU	Madeleine	08/09/1950
REBOURG	Hubert	01/06/1957

SEUX	Anne-Laure	14/06/1982
IMBERT	Lucie	06/03/1981

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « **ENSEMBLE POUR CRAINTILLEUX** » est composée par

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Frédéric CHAUX	1. Philippe GREGOIRE
2. Odile MASSON	2. Catherine BERTHERAT
3. Hubert REBOURG	3. Stéphanie LUAIRE

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

A obtenu :

<i>Titulaires</i>	<i>Nombre de voix</i>
Frédéric CHAUX	13
Odile MASSON	13
Hubert REBOURG	13

<i>Suppléants</i>	<i>Nombre de voix</i>
Philippe GREGOIRE	13
Catherine BERTHERAT	13
Stéphanie LUAIRE	13

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Catherine BERTHERAT

Le Maire,



Georges THOMAS